

2024

ÉVOLUTIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN PAYS DE LA LOIRE



DOCUMENT D'INFORMATION A
DESTINATION DES EMPLOYEURS
DES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET
DES SPORTS

EVOLUTIONS 2024



NOUVELLE POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA RÉGION ORIENTATIONS 2024 : 1 EMPLOI = 1 FORMATION

En septembre 2023, l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle ont été conviés à information collective. Celle-ci avait pour objet les évolutions de la politique proposée par la région Pays de la Loire concernant la formation professionnelle qualifiante. Au cours de cette réunion, des orientations fortes ont été présentées afin qu'elles puissent se déployer à partir de Janvier 2024.

Afin que les réseaux d'employeurs du champ de l'animation prennent la mesure de ces évolutions, nous proposons ici une synthèse mettant en corrélation :

- L'argumentaire régional et la "foire aux questions" subsidiaire.
- L'enquête sport et animation du CARIFOREF Pays de la Loire
- Une analyse collective des enjeux inhérents à ces évolutions

Contexte :

Selon la région, "la baisse du nombre de demandeurs d'emploi n'impose plus de maintenir un nombre de places élevé. L'expérience du PACTE sur 2019 et 2022 a montré qu'une ambition trop importante conduit à ce que les places ouvertes ne trouvent pas leur public (Seulement 72% des places ouvertes en 2022 pour les demandeurs d'emploi ont été pourvues). Les difficultés de recrutement des employeurs sont croissantes".

Orientations :

Transformer VISA Métiers et ACCES Emploi en un seul et même dispositif « **1 emploi = 1 formation** » répondant de manière souple et réactive aux besoins locaux des employeurs, en déployant avec eux des formations « sur mesure »

OBJECTIFS :

- AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT LE PLACEMENT EN EMPLOI AUJOURD'HUI DE 76% (TOUS SECTEURS CONFONDUS) SUR LES DISPOSITIFS DE FORMATION QUALIFIANTES ET D'ADAPTATION À L'EMPLOI.
- MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES EMPLOYEURS

FONCTIONNEMENT 2024 :

Au 1er janvier 2024, aucune programmation prévisionnelle ne sera fournie par les organismes de formation et validée par la région. La région éditera des bons de commande uniquement sur des besoins avérés d'intentions d'embauche identifiées. Pour les employeurs, il s'agira donc de remplir un formulaire.

POUR LES ACTEURS DE L'ANIMATION, OBJECTIF : ADOPTER UN FONCTIONNEMENT COMMUN

En tant que structure-employeur, vous trouverez les postures à adopter garantissant une gestion stratégique de ces évolutions régionales :

- Repérer les candidats potentiels pour une entrée en formation professionnelle.
- Informer les organismes de formations affiliés et/ou partenaires de la volonté de faire entrer un candidat en formation.
- Si l'employeur n'a pas d'organisme de formation affilié et/ou partenaires, il peut se référer au mandataire départemental.
- L'organisme de formation consulte les propositions de formation mise en œuvre sur les lots départementaux et oriente l'employeur vers l'offre la plus propice.

FOIRE AUX QUESTIONS



1 Qui sera l'interlocuteur des entreprises pour des explications et mise en place de 1 emploi = 1 formation ?
L'entreprise devra s'adresser à l'organisme de formation qui dispense la formation ou à la Région si elle n'a pas encore identifié d'organisme partenaire. Elle peut aussi s'adresser à France Travail.

2 Quel est le nombre de stagiaires minimum pour que la Région finance ? Sera-t-il possible de réunir plusieurs entreprises ?
Le minimum est de 5 stagiaires pour ouvrir une formation "1 emploi = 1 formation" avec la possibilité de compléter ensuite le groupe en mixant les publics avec des stagiaires hors financement Région pour atteindre le minimum réglementaire de 8 stagiaires pour les formations à l'animation.

3 Quelles obligations auront les entreprises ?
L'entreprise devra s'engager à participer au processus de sélection des stagiaires, notamment en étant éventuellement présente aux réunions d'informations collectives mais surtout en manifestant qu'elles sont parties prenantes dans le processus de formation. Elles devront également montrer leur volonté de recruter l'apprenant par la signature d'une intention d'embauche en début de formation.

4 Y aura-t-il contractualisation ou conventionnement pour formaliser l'engagement des entreprises à recruter ?
Le conventionnement se fait uniquement avec l'organisme de formation au travers du bon de commande. L'entreprise doit simplement faire part de son intention d'embauche via le formulaire (lien en p.2).

5 Quels seront les éléments de preuve attendus par la Région pour formaliser les intentions d'embauche des employeurs ? Quid si désistement de certains ?
L'employeur manifestera auprès de l'organisme de formation son intention d'embauche par écrit - En cas de désistement d'un employeur, l'organisme de formation reviendra vers la Région pour aviser sur la solution à trouver (poursuite du stagiaire sur un parcours complet par exemple, mise en relation avec France Travail pour une recherche d'emploi.)

6 Qu'est ce qui sera considéré comme une intention d'embauche ?
Une offre d'emploi clairement établie. France Travail pourra être le garant.
Un employeur qui signale son besoin d'emploi à l'organisme de formation qui l'inscrira dans le formulaire.

Liens utiles :

- Site cariforef - recherche de formations



- Formulaire a remplir "1emploi = 1 formation"



- Site unification - Financer une formation



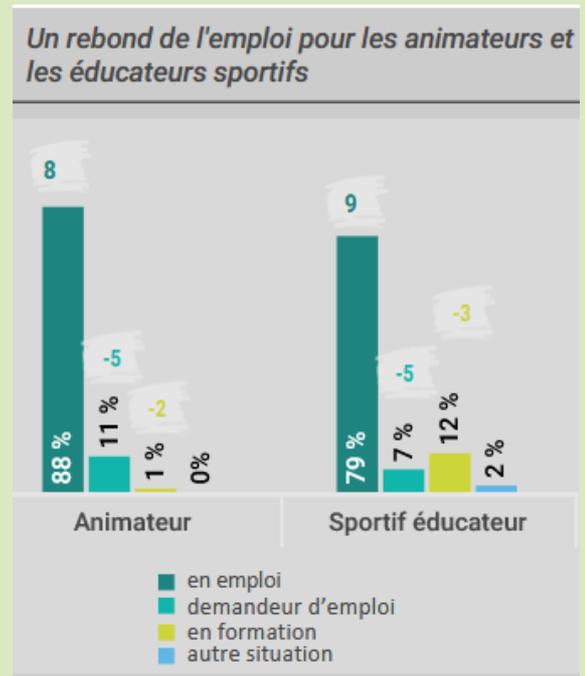
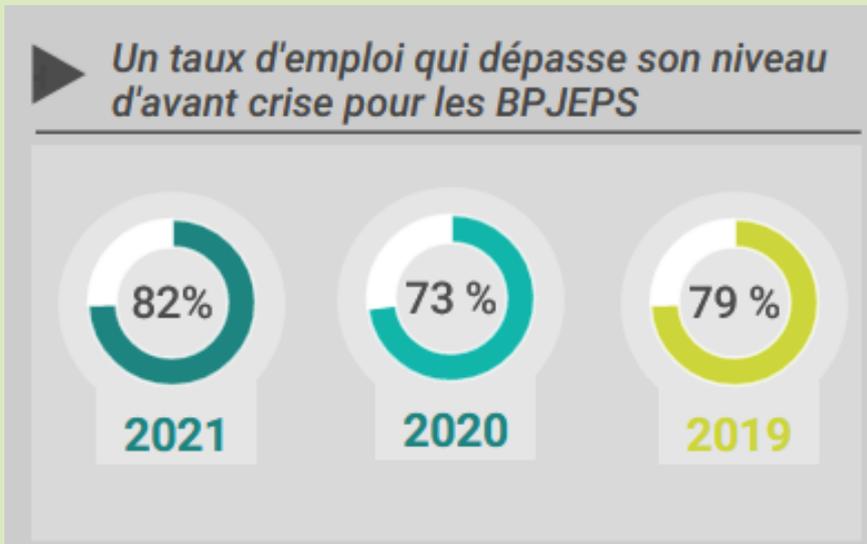
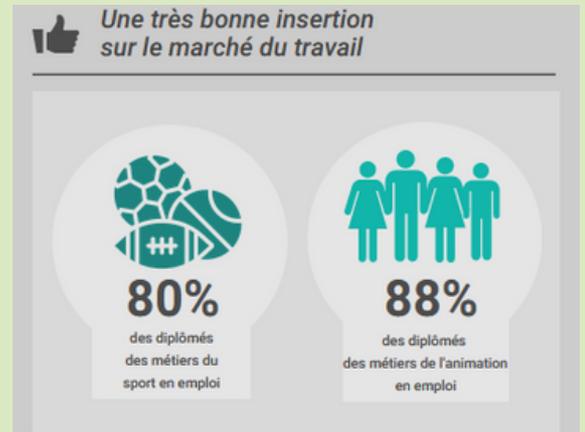
UNE EMPLOYABILITÉ EN HAUSSE DANS LES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

SOURCE: ENQUÊTE SPORT ET ANIMATION, COHORTES 2020 ET 2021 CARIFOREF PAYS DE LA LOIRE

En parallèle de l'argumentaire régional, et ce afin de proposer une lecture précise et complète de la situation concernant les métiers de l'animation et des sports en Pays de la Loire, il semble intéressant de "mettre en lumière" les chiffres de l'employabilité sectorielle grâce à une enquête du CARIFOREF Pays de la Loire. Celle-ci nous informe notamment que :

"Après des résultats en baisse en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'insertion dans les métiers du sport et de l'animation retrouve de la vigueur en atteignant les 83% de taux d'emploi que l'on pouvait observer les années pré-crise sanitaire. A périmètre constant (celui des BPJEPS), c'est un gain de près de 10 points par rapport à l'année dernière".

"Globalement, ces nouvelles données font apparaître des conditions d'emploi plus favorables aux métiers de l'animation : un plus fort lien formation-emploi, des contrats de travail plus durables, une part plus importante de temps plein"



"Plus de huit stagiaires sur dix en emploi 83% des diplômés du sport et de l'animation sont en emploi. Nous n'avons pas de point de comparaison avec l'année précédente car le périmètre de l'enquête 2021 est renouvelé. Cependant, nous pouvons comparer le taux d'emploi des BPJEPS : il est de 82% en 2021 contre 73% l'année précédente. C'est une forte progression qui permet de rattraper et même de dépasser le niveau d'avant 2020 (79%). Les freins à l'insertion dus à la crise sanitaire semblent donc complètement levés."

"Les diplômés du sport et de l'animation bénéficient d'une certaine stabilité dans l'emploi. En effet, les deux tiers ont signé un contrat en CDI ou sont titulaires de la fonction publique. 29% occupent des emplois en CDD, mais 51% d'entre eux sont d'une durée supérieure ou égale à 12 mois. Seuls 19% sont d'une durée inférieure à 6 mois".

FONCTIONNEMENT ET ENJEUX POUR NOS ORGANISATIONS

EN TANT QUE FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE, IL NOUS SEMBLE IMPORTANT D'AFFIRMER QUE CES ÉVOLUTIONS DOIVENT ÊTRE ACCUEILLIES AVEC INTELLIGENCE ET STRATÉGIE MAIS AUSSI DANS UN ESPRIT COLLABORATIF ET SOLIDAIRE GARANTISSANT DES SITUATIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES ADAPTÉES AUX ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX ACTUELS.

ANALYSE COLLECTIVE

Dans ce contexte, nos associations doivent s'organiser et définir des fonctionnements communs favorisant un équilibre économique tout en maintenant l'esprit coopératif et solidaire représentatif d'un secteur professionnel s'inscrivant dans des démarches d'éducation populaire.

Le secteur de la formation professionnelle qualifiante constitue une activité à part entière de nos organisations. Depuis quelques années, nous avons su créer et animer collectivement des espaces de réflexion coopératifs (groupement départementaux, plateforme régionale, groupe de travail au sein du CRAJEP, syndicats employeurs...) Cela a permis de répondre aux enjeux de la formation professionnelle en affirmant des valeurs et intentions pédagogiques incarnées auprès de nos multiples interlocuteurs.



ANTICIPER LES BESOINS D'EMBAUCHE ET INFORMER LES ORGANISMES

Depuis la crise du COVID-19, la composition des équipes d'animation est incontestablement devenu un "point d'achoppement" pour toute structure d'accueil collectif de mineurs. Les difficultés de recrutement et notre capacité à assurer la stabilité des équipes sont devenues les sujets centraux d'un secteur professionnel en pleine mutation. Le développement de compétences et la formation des salariés sont par conséquent un enjeu crucial pour pallier à ces besoins opérationnels réels.

Prenant en considération les évolutions régionales, les responsables de structure vont donc devoir anticiper la composition des équipes ainsi que les compétences à développer afin d'intégrer aux systèmes existants des stagiaires de la formation professionnelle tout en leur proposant dès l'entrée en formation une intention d'embauche.

Ce document a été conçu afin de vous y aider et de vous accompagner à construire vos projets de formation et ceux de vos équipes.

